

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 2 À 14

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 15 À 38

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CT-29-03-2016
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2016 - PAGES 38 ET 39

N° 87 – du 1er novembre 2016 au 30 novembre 2016

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 8 NOVEMBRE 2016 - MARDI 15 NOVEMBRE 2016 -
MARDI 22 NOVEMBRE 2016

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Prise en charge de frais d'hébergement -- GLASCOW Rollin.

Objet : Prise en charge de frais d'hébergement -- GLASCOW Rollin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la prise en charge de l'intéressé jusqu'au 24 décembre 2016 par la Caisse Générale de Sécurité Sociale,

Considérant la demande introduite le 14/10/2016,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement de GLASCOW Rollin auprès de l'Hôtel «Le Rosier Rouge» pour un montant total de trois mille quatre cent vingt-sept Euros et vingt centimes (3427,20 €) pour un séjour de 120 nuitées en pension complète.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2016 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2016-2017 -- Budget 2017.

Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2016-2017 -- Budget 2017.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant

l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant les demandes exprimées par les chefs des établissements publics du second degré,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale de DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (2 750 595,84 €), dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 15 À 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous

la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'Association des professionnels de la mer.

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'Association des professionnels de la mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle à hauteur de cinq mille euros (5 000€) à l'association des professionnels de la mer.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Convention Plan numérique 2016.

Objet : Convention Plan numérique 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements;

Considérant la lettre d'engagement au «Plan numérique 2016»,

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver dans le cadre du Plan numérique 2016, le plan de financement suivant entre l'Etat et la Collectivité pour le Collège Mont des Accords et les écoles Hervé WILLIAMS, Emile CHOISY, Nina DUVERLY et Marie Amélie LEYDET.

Financeurs	Montants
Etat	115 260€
Collectivité de Saint-Martin	314 940€
Total	430 200€

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 18 À 24

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Demande de subvention FEDER -- Acquisition de matériels nécessaires au développement et à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) dans les établissements scolaires de Saint-Martin.

Objet : Demande de subvention FEDER -- Acquisition de matériels nécessaires au développement et à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) dans les établissements scolaires de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014, notamment son axe prioritaire 8 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'équipement des établissements scolaires en outils et matériels indispensables au développement et à l'usage des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement),

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de matériels nécessaires au développement et à l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de Saint Martin pour un montant total de 1M€ euros ainsi que le plan de financement suivant :

Collectivité de Saint Martin	150 000 €
FEDER :	850 000 €
Total	1 000 000 €

ARTICLE 2 : De solliciter le concours du FEDER à hauteur de 85% de l'ensemble des dépenses éligibles dans le

cadre de cette opération, soit un montant de huit cent cinquante mille euros (850 000€).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense afférente à cet engagement au Budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 25 À 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Mise à disposition de l'Etat de l'emprise foncière de la Préfecture.

Objet : Mise à disposition de l'Etat de l'emprise foncière de la Préfecture.

Vu la Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles LO 6314-1 à 6314-4, relatifs aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Considérant que la préfecture est implantée sur la par-

celle AI14, propriété de la Collectivité de Saint-Martin par application de la loi organique, sans contrat formalisant cette occupation,

Considérant le projet de renforcement parasismique et d'extension du bâtiment de la préfecture,

Considérant le projet de définition de l'emprise foncière établi en 2006 entre l'Etat et le département de Guadeloupe,

Considérant le courrier du 29/06/2016, et ses annexes, de madame la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, sollicitant la rédaction d'une convention de mise à disposition de l'emprise foncière de la préfecture prenant en compte le projet d'extension,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	1
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de mise à disposition de l'Etat d'une emprise foncière bâtie et non bâtie pour les services de la préfecture, prenant en compte le projet d'extension en cours.

Cette mise à disposition, à formaliser par voie de convention, aura une durée de trente ans et porte sur une partie de la parcelle AI14, pour une superficie d'environ 2034 mètres carrés suivant le plan présenté en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 150-08-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 08 novembre à 15h00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VAN-TERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Fonds d'urgence aux départements en difficulté -- Avis sur projet d'article DB09 du projet de loi de finances rectificative pour 2016.

Objet : Fonds d'urgence aux départements en difficulté -- Avis sur projet d'article DB09 du projet de loi de finances rectificative pour 2016.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 20-4-2014 du 30/10/2014 portant sur l'instauration d'un prélèvement forfaitaire de nature fiscale sur les sommes versées au titre du RSA.

Vu la délibération du conseil territorial CT 27-6-2016 du 31 mars 2016 portant adaptation législatives régissant le RSA suite à habilitation,

Vu la note en date du 31 octobre 2016 par laquelle la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin saisit, pour avis selon la procédure d'urgence, la collectivité de Saint-Martin sur le projet d'article DB09 du projet de loi de finances rectificative pour 2016 relatif à la création d'un fonds d'urgence en faveur des départements en difficulté ;

CONSIDÉRANT que, par le projet d'article susvisé, le Gouvernement propose de créer un fonds exceptionnel d'urgence doté de 200 millions d'euros destiné à prendre en compte la situation financière difficile de certains départements due notamment à l'évolution de leurs dépenses sociales ;

CONSIDÉRANT que ce fonds a également vocation à s'appliquer aux collectivités d'outre-mer, ce qui constitue une avancée notable par rapport au dispositif précédent introduit par l'article 70 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

CONSIDÉRANT que le coût supporté par la collectivité de Saint-Martin au titre du financement du revenu de solidarité active s'est élevé à 16,8 millions d'euros en 2015, soit 150 % du produit de l'impôt sur le revenu ou 16,5 % des dépenses réelles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT en outre que le montant de la compensation versée à la collectivité de Saint-Martin ne représente que 24,28% du montant financier annuel supporté au titre du RSA soit un montant considérablement inférieur au taux versé aux autres départements,

CONSIDÉRANT que les documents communiqués ne contiennent aucune indication sur la part de l'enveloppe réservée aux départements et collectivités d'outre-mer et ne comportent à ce stade aucune simulation des effets du dispositif envisagé alors même que ce dernier fait référence à des critères d'éligibilité et de répartition complexes, fonction du taux d'épargne brute, du reste à charge par habitant du territoire des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active ainsi que du revenu moyen par habitant du territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Saint-Martin ne

peut que regretter que les simulations concernant la répartition du fonds d'urgence n'aient pas été communiquées ;

CONSIDÉRANT en tout état de cause que le critère d'éligibilité lié au taux d'épargne brute conditionnant le versement de la première part de la seconde enveloppe n'est pas adapté à la situation de la collectivité de Saint-Martin car, bien qu'elle ait réalisé un taux d'épargne brute de l'ordre de 15%, elle rencontre de graves difficultés de trésorerie et peut difficilement faire face au paiement des appels de fonds émanant de la Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe au titre du revenu de solidarité active ;

CONSIDÉRANT ainsi que la dette cumulée envers cet organisme s'établit à environ 46 millions d'euros au 31 octobre 2016, soit 60 % des recettes fiscales encaissées par la collectivité depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'attribution de la «sous-fraction 70 %» de la «fraction 30 %» de la seconde part prévue au b du 2° du B du III du projet d'article semblent adaptées car les territoires où la part des titulaires du revenu de solidarité active dans la population totale est la plus importante seront avantagés ;

CONSIDÉRANT que les modalités de détermination de la «sous-fraction 30 %» de la «fraction 30 %» précité font référence à la notion de «revenu moyen par habitant» au sens du «dernier revenu imposable connu» ;

CONSIDÉRANT qu'il semble nécessaire de préciser, dans le cadre du présent avis, que les règles régissant l'assiette de l'impôt sur le revenu en vigueur localement sont très proches de celles en vigueur dans les départements de métropole ou d'outre-mer et que, dès lors, l'administration fiscale de l'État, chargée notamment de l'assiette de cet impôt en vertu des dispositions du II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales, dispose effectivement de données précises permettant de déterminer, à Saint-Martin, le revenu imposable moyen par habitant pour l'application du b du 2° du B du III du projet d'article envisagé ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre l'avis dont la teneur suit :

«Si l'insertion des collectivités d'outre-mer dans le champ d'application du fonds d'urgence constitue incontestablement une avancée par rapport au dispositif antérieur, la collectivité de Saint-Martin regrette de ne pas disposer des simulations nécessaires pour apprécier l'impact financier réel du dispositif envisagé.

Il n'en demeure pas moins que son éligibilité à la seconde part de la seconde enveloppe semble acquise et devrait lui permettre de bénéficier d'un concours de l'État pour faire face au financement de ses dépenses sociales.

Sous réserve que le montant de ce concours, qui est impossible à déterminer à ce stade à défaut notamment de disposer des données concernant les autres territoires, soit significatif au regard de son reste à charge au titre du revenu de solidarité active (environ 12,5 millions d'euros), la collectivité de Saint-Martin émet un avis favorable au projet d'article DB09 du projet de loi de finances rectificative pour 2016.»

ARTICLE 2 : De demander :

- la remise totale de la dette due à la caisse d'allocation familiale de Guadeloupe,
- la révision du montant de la compensation allouée à la collectivité au titre du RSA,

- l'application des délibérations adoptées par le conseil territorial en matière de RSA.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VAN-TERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la voie du contournement du Boulevard de Grand-case.

Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la voie du contournement du Boulevard de Grand-case.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis de marché paru dans le JOUE N°2016/S 107-190464 du 4 juin 2016, le BOAMP n°1679760 du 3 juin 2016, le PELICAN N°2927 du 6 juin 2016.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2016 d'attribuer le marché au candidat considéré comme ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres déterminés,

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres, il ressort que le groupement ARTELIA Ville et Transport, SCE Antilles Guyane et Sarl TROPISME répond aux exigences de la Collectivité de Saint-Martin, que son offre est globalement satisfaisante et qu'elle permet d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie du contournement du boulevard de Grand-Case.

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
1	Groupement ARTELIA - SCE - TROPISME	1
6	SAFEGE	2
2	SEGIC Ingénierie	3
5	ETEC	4
3	ACSES	5
4	Groupement COS - INGETEC - B3E	6

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie du contournement du boulevard de Grand-Case, au groupement ARTELIA Ville et Transport, SCE Antilles Guyane et Sarl TROPISME, pour un montant total toutes tranches confondues de 299 600,00 € HT.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'exutoire de l'étang de la Savane -- Grand-case.

Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'exutoire de l'étang de la Savane -- Grand-case.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis de marché paru dans le JOUE N°2016/S 126-225303 du 2 juillet 2016, le BOAMP n°16-96286 du 1er juillet 2016, le PELICAN N°2946 du 4 juillet 2016.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2016 d'attribuer le marché au candidat considéré comme ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres déterminés,

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres, il ressort que le groupement SAFEGE et ICE répond aux exigences de la Collectivité de Saint-Martin, que son offre est globalement satisfaisante et qu'elle permet d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'exutoire de l'étang de la Savane.

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre d'arrivée	Adjudicataire	Classement
2	Groupement SAFEGE - ICE	1
3	ARTELIA	2
1	EGIS	3

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'exutoire de l'étang de la Savane - Grand-Case, au groupement SAFEGE et ICE, pour un montant total toutes tranches confondues de 147 100,00 € HT.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association «HIPPOCUP».

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association «HIPPOCUP».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle à hauteur de dix mille euros (10 000€) l'association HIPPOCUP.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle pour Tamilia CHANCE.

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle pour Tamilia CHANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport comprenant 4 billets d'avion au départ de Saint Martin pour Paris et d'hébergement pour, Mme Chance Dianique et sa fille, Tamilia Chance.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0

Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis -- Projet d'ordonnance relatif aux espaces maritimes Français.

Objet : Avis -- Projet d'ordonnance relatif aux espaces maritimes Français.

Vu la Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007,

Vu les articles L.O.6213-3 et L.O. 6313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 21/10/2016 de madame la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Considérant les objectifs de mise en cohérence de la législation et de renforcement des possibilités de contrôle et de sanction,

Considérant la préservation des compétences de la Collectivité, tant par la hiérarchie des normes qu'au travers de l'article 60 du projet d'ordonnance,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance relative aux espaces maritimes Français.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis -- Projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les Départements d'Outre-mer.

Objet : Avis -- Projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les Départements d'Outre-mer.

Vu la Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007,

Vu les articles L.O.6213-3 et L.O. 6313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 19/10/2016 de Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Considérant l'absence de prise en compte du statut de la Collectivité de Saint Martin,

Considérant la sous-représentations de la Collectivité de Saint-Martin au sein du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe,

Considérant la volonté de la Collectivité de Saint-Martin de disposer d'instances de gouvernance adaptées et propres au territoire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable au projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer.

ARTICLE 2 : De demander la reconnaissance du statut de la Collectivité au travers de la création d'une instance de gouvernance adaptée et propre au territoire.

ARTICLE 3 : De demander la reconnaissance du statut du Président de la Collectivité, à égalité avec les présidents des Collectivités régionale et départementale de Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-08-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VAN-

TERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Prise en charge des frais de participation à la foire de Monaco.

Objet : Prise en charge des frais de participation à la foire de Monaco.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 Février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais engagés pour la participation de la Collectivité à la Foire de Monaco pour un montant total de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3 200,00 €) HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-09-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Attribution d'aides aux entreprises et Subventions aux associations du secteur économique.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises et Subventions aux associations du secteur économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CT 29-10-2010 du 24 juin 2010 du Conseil Territorial, portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,

Considérant l'avis de la Commission des affaires économique, rurales et touristiques du

Compte tenu de l'inscription des fonds au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'aides aux entreprises, sous la forme de subventions d'équipement, selon la répartition figurant au tableau 1 annexé à la présente délibération pour un montant total de

ARTICLE 2 : De voter l'attribution de subventions aux associations du secteur économique, selon la répartition figurant au tableau 2 annexé à la présente délibération pour un montant total de

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 27

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 28 À 31

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-11-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Versement de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Objet : Versement de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Considérant, la demande formulée par la SEABAT,

Considérant, le bilan comptable, fiscale et de gestion de la SEABAT,

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SEABAT la somme de Cent huit mille cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-deux centimes (108 184.62 EUR).

ARTICLE 2 : D'imputer cette somme sur la compensation financière pour contrainte de service publique au titre du reliquat de la première année, de la deuxième année d'exercice et au prorata de la troisième année.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-12-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour du Conseil territorial en date du 08 décembre 2016.

Objet : Approbation de l'ordre du jour du Conseil territorial en date du 08 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
--------	---

CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 31

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 151-13-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2016-2017 -- Budget 2017.

Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2016-2017 -- Budget 2017.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant les demandes exprimées par les chefs des établissements publics du second degré,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 150-2-2016 en date du 08 novembre 2016.

ARTICLE 2 : D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale de DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (2 750 595,84 €) comme suit :

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 32 À 34

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Avis -- Projet de décret relatif au conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique.

Objet : Avis -- Projet de décret relatif au conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.O. 6313-3,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 545-1 et L. 545-2, dans leur rédaction résultant de l'article 71 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine,

Vu la lettre de saisine de la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin à Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, en date du 9 novembre 2016 concernant la procédure d'urgence pour avis du Conseil territorial sur le décret relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement -- Mme Evelyne FLEMING.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement -- Mme Evelyne FLEMING.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant le projet Centre International de Langues défendu par la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Evelyne Fleming au cours du mois de Décembre 2016 au départ de Saint-Martin pour Paris et vers les autres villes dans le cadre d'un déplacement pour le projet Centre International de Langues.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Objet : Concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 214-9 et R216-4 à R216-9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 fixant les conditions d'occupation des logements accordées aux personnels de l'état et de la collectivité dans les lycées publics,

Considérant, qu'il appartient à la Collectivité de délibérer sur les conditions d'attribution des concessions de logement accordées pour nécessité absolue de service,

Considérant, que la Collectivité est compétente pour définir les conditions financières d'occupation des logements et pour actualiser chaque année la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service,

Considérant, que la Collectivité ne peut accorder les présentes concessions que dans la limite des logements existants,

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'accorder aux personnels exerçant au sein des établissements publics du second degré à Saint-Martin quatorze logements, pour nécessité absolue de service, ce conformément à la liste suivante :

- 1 logement au principal du collège Mont-des-Accords,
- 1 logement au principal-adjoint du collège Mont-des-Accords,
- 1 logement à la directrice de la SEGPA,
- 1 logement au gestionnaire du collège Mont-des-Accords,

- 1 logement au principal du collège Soualiga,
- 1 logement au principal-adjoint du collège Soualiga,
- 1 logement à l'ATEE du collège Soualiga,
- 1 logement au gestionnaire du collège Soualiga,

- 1 logement au principal du collège de Quartier d'Orléans,
- 1 logement au principal adjoint du collège de Quartier d'Orléans,
- 1 logement au gestionnaire du collège de Quartier d'Orléans,
- 1 logement à l'agent d'accueil du collège de Quartier d'Orléans,

- 1 logement au proviseur du lycée des Iles du Nord,
- 1 logement au proviseur adjoint du lycée des Iles du Nord,
- 1 logement au gestionnaire du lycée des Iles du Nord,
- 1 logement au concierge du lycée des Iles du Nord,
- 1 logement au proviseur de la cité scolaire R.WEINUM,
- 1 logement au proviseur adjoint de la cité scolaire R.WEINUM,
- 1 logement affecté au gestionnaire de la cité scolaire R.WEINUM,
- 1 logement au concierge,

ARTICLE 2 : De communiquer aux chefs d'établissements concernés la liste des emplois fonctionnels concernés par cette affaire

ARTICLE 3 : D'actualiser la valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, conformément au tableau suivant :

Chef d'établissement	750 €
Adjoint au chef d'établissement	750 €
Gestionnaire	750 €
Conseiller d'éducation Attaché au secrétaire non gestionnaire	560 €
Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service	370 €

ARTICLE 4 : De maintenir en l'état le présent tableau de barèmes pour les années 2016 à 2020.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Réalisation d'une enquête sur l'illettrisme à Saint-Martin.

Objet : Réalisation d'une enquête sur l'illettrisme à Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle donnant la compétence aux Régions en matière d'illettrisme ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De faire procéder à la réalisation d'une enquête sur l'illettrisme à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De financer et de rechercher la participation financière des autres partenaires pour abonder au financement de cette enquête.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif

Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Droit de préemption urbain.

Objet : Droit de préemption urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif

Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 35**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et Electricité de France «EDF» Archipel Guadeloupe.

Objet : Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et Electricité de France «EDF» Archipel Guadeloupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et Electricité de France Archipel Guadeloupe, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Territorial ou son représentant à signer cette convention avec le Directeur E.D.F Archipel Guadeloupe.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 36 À 38**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Création d'un foyer éducatif -- Appel à projet.

Objet : Création d'un foyer éducatif -- Appel à projet.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la délibération CE 126-2-2016 du 19 janvier 2016 portant acquisition d'une immobilisation par voie d'échange et localisant le foyer éducatif sur la parcelle BL1 située sur le site de l'ancienne gendarmerie.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De lancer un appel à projet pour la création d'un foyer éducatif pour l'accueil d'enfants et d'adolescents de 12 à 18 ans d'une capacité de douze places avec

double habilitation d'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-08-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Dotation du fonds d'accompagnement à l'export.

Objet : Dotation du fonds d'accompagnement à l'export.

Vu la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil exécutif CE 88-13-2014 du 9 décembre 2014, autorisant la signature de la convention de partenariat pour l'accompagnement à l'international et à l'intelligence économique,

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement à l'international et à l'intelligence économique du 16 décembre 2014,

Considérant la volonté de la Collectivité d'accompagner à l'international les entreprises de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De doter le fonds d'accompagnement à l'export géré par la CCISM, conformément à la convention de partenariat susvisée, à hauteur de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000€) pour l'année 2016 et d'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 152-09-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 22 novembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Avis -- Projet de décision relative à la numérotation de services de télévision autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau OM1 dans les collectivités régies par l'article 74 de la constitution.

Objet : Avis -- Projet de décision relative à la numérotation de services de télévision autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau OM1 dans les collectivités régies par l'article 74 de la constitution.

Vu l'article LO 6353-7 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu la décision n° 2015-409 du 4 novembre 2015 autorisant la société 2L à utiliser une ressource radioélectrique pour l'édition d'un service privé de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la collectivité de Saint-Martin,

Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 3 novembre 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision relative à la numérotation de services de télévision autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau OM1 dans les collectivités régies par l'article 74 de la constitution.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 150 - 02 - 2016

Dotations aux établissements scolaires du second degré 2016 - 2017

Collège Mont-des-Accords

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	40 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	8 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	SERVIVE GENERAL	42 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	20 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCENT	FOURNITURE PETITS MATERIELS	800,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONR	REPARATION ENTRETIEN	3 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	24 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	140 552,19 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				278 352,19 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	22 000,00 €
AP	EQUIPT	2SEGPA	EQUIPEMENT SEGPA	10 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	70 000,00 €
AP	PROJETS	2VOY	SUB VOYAGE	2 500,00€
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	3 000,00 €
ALO	NETT	2NETT	NETTOYAGE	3 000,00 €
ALO	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	25 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				553 243,65 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				831 595,84 €

Collège Soualiga

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCENS	ENSEIGNEMENT GENERAL	13 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	3 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	27 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	27 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCES FACULTATIFS	5 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCONR	REPARATION, ENTRETIEN	2 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	22 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	16 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				115 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	58 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	10 000,00 €
AP	PROJETS	2VOY....	SUB VOYAGE	2 500,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	9 400,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	5 600,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				90 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				205 500,00 €

Collège Quartier d'Orléans

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG	ENSEIGNEMENT GENERAL	19 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCSG	SERVICE GENERAL	30 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	10 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE FACULTATIFS	6 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	28 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	30 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				123 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	8 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	8 000,00 €
AP	ENSGAL	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	8 000,00 €
AP	PROJETS	2VOY	SUB VOYAGE	2 500,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	60 000,00 €
ALO	ENSGAL	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	22 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				100 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				223 500,00 €

Lycée Polyvalent des Iles du Nord

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	170 000,00 €
ALO	CHARGES	2FONC...	CHARGES D'ADMINISTRATION	100 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	92 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS RESTAURATION SCOLAIRE	97 800,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS RESTAURATION SCOLAIRE	40 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				499 800,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	16 500,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	15 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	60 000,00 €
AP	PROJETS	2PROJ	SUB VOYAGE	2 500,00 €
AP	PROJETS	2PROJETS	PROJETS D'ETABLISSEMENT	1 500,00 €
AP	ENSTEC	2EQUIPMAL	EQUIPEMENT ELEVE SECTION PROFESSIONNELLE	24 700,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	114 000,00 €
ALO	NETT	2NETT	NETTOYAGE	82 000,00 €
SRH	CHASRH	2FONCENSR	DEPENSES DIVERSES SRH	2 500,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	45 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	45 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				408 700,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				908 500,00 €

Cité scolaire R.WEINUM - LGT

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG.	ENSEIGNEMENT GENERAL	80 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	10 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	CHARGES D'ADMINISTRATION	60 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	10 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	15 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENT	FOURNITURES,PETIT MATERIEL,ENTRETIEN	20 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENR	REPARATION, ENTRETIEN	15 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS RESTAURATION SCOLAIRE	50 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS RESTAURATION SCOLAIRE	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				265 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	15 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	20 000,00 €
AP	PROJET	2PROJ	SUB VOYAGE	2 500,00 €
AP	PROJET	2THEATRE	ACTIVITE THEATRE	5 000,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	30 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	10 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	15 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				102 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				367 500,00 €

Cité scolaire R.WEINUM - Collège

BUDGET 2016				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	30 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	5 000,00 €
ALO	ADMIN	2 FONC	CHARGES D'ADMINISTRATION	25 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	5 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	10 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENT	FOURNITURES, PETIT MATERIEL, ENTRETIEN	17 500,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENR	REPARATION ENTRETIEN	18 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	26 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				156 500,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	4 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	10 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	10 000,00 €
AP	PROJETS	2THEATRE	ACTIVITE THEATRE	1 000,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	30 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	1 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	1 500,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				57 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				214 000,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 150 - 04 - 2016



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Monseigneur Le Recteur
De l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
Boulevard de l'Union Grand-Camp
97142 Les Abymes

Saint-Martin, le 26 janvier 2016

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

N/Réf. : AH/PM/ JT/GMB/LSA...-2016
Objet : Lettre d'engagement au « Plan numérique pour l'éducation 2016 »

Affaire suivie par : Médhi BOUCARD
Courriel : medhi.boucard@com.saint-martin.fr
Tél : 0590 29 59 25

Monsieur le Recteur,

L'aménagement numérique du territoire de Saint-Martin, et tout particulièrement le déploiement d'infrastructures internet de très haut débit, constitue un enjeu stratégique majeur de redynamisation économique du territoire.

L'enchaînement des plans numériques 2015 et 2016 voulus par l'Etat souligne la volonté de faire de l'usage des TICE un des moyens de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette résolution trouve pleinement écho auprès de la Collectivité de Saint-Martin qui a – dans son PO 2014-2020 – inscrit l'informatisation des établissements publics du 1^{er} et du 2nd degrés en tant que priorité.

Ainsi, l'appel à projet 2016 constitue pour la Collectivité un des moyens par lequel elle dotera les écoles et établissements publics d'enseignement en matériels et logiciels dédiés.

Aussi sous réserve de l'avis du conseil exécutif, la Collectivité de Saint-Martin par ce courrier, fait état de son intention de cofinancer – dans le cadre du programme « Plan numérique pour l'éducation 2016 » – le matériel acquis au bénéfice des établissements classés en REP que sont : le collège Mont-des-Accords, et les écoles élémentaires H.WILLIAMS, E.CHOISY, N.DUVERLY et M.A.LEYDET.

Le Directeur de l'Éducation du Pôle Développement Humain, Médhi BOUCARD, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente du Conseil territorial

- Copie à M. le Représentant du Recteur
- Copie à M. l'EN de circonscription

Aline HANSON
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Philippe MILLON

Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin : BP 374 - 97054 Saint-Martin
Téléphone : 05 90 29 59 24 • Télécopie : 05 90 29 59 29 • Site Internet : www.com.saint-martin.fr



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'académie de la Guadeloupe

Située, Parc d'activité la Providence ZAC de Dothémare
BP 480 97183 Les Abymes Cedex

Représentée par Monsieur Camille GALAP, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « L'académie »

Et

La Collectivité de Saint-Martin

Située, Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin, Marigot 97054, BP 374 Saint-Martin Cedex

Représentée par Madame Aline HANSON, agissant en qualité de Président du Conseil territorial de Saint-Martin,

Ci-après dénommée « La Collectivité »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail renoué. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Le projet numérique du collège s'inscrit dans le projet d'établissement : **Ouvrir le collège pour s'ouvrir au monde**. Le collège est classé Réseau d'Education Prioritaire (REP) et souffre d'une double insularité. A la maison les élèves utilisent le numérique (smartphones, prendre des photos, vidéo, etc...notamment) et au collège très peu, par manque de matériel. L'équipement des classes de 5^{ème} en tablettes sera l'occasion pour beaucoup d'élèves de mieux comprendre, choisir et utiliser de façon avertie, critique et responsable les technologies numériques. Cet outil permettra également de lutter contre le décrochage scolaire, de réduire les fractures d'usage du numérique, de développer les aptitudes, l'autonomie, de stimuler la créativité des élèves avec l'objectif de favoriser l'apprentissage en individualisant les parcours.

Il permettra aux enseignants de développer l'innovation, bridés par le manque d'équipement, et de mettre le numérique au service des apprentissages (création de supports interactifs, utilisation du TNI mobile, création de ressources numériques à utiliser dans le cadre de la réforme des collèges, utilisation du numérique dans l'enseignement des EPI, favoriser le travail collaboratif, l'accompagnement éducatif numérique, etc.).

Ce projet numérique permettra également à tout un chacun une sensibilisation à un usage responsable du numérique (discussion autour de l'utilisation des données numériques, connaissance des lois, intervention de la gendarmerie).

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du *collège /école* ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège/école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la Collectivité

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, et sous réserve de l'avis du conseil exécutif, la Collectivité s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant (≥ 10 Mbps) pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
 - acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.
- Ainsi, le projet d'équipement numérique et de mise en place des infrastructures et des services permettant les usages pédagogiques dans un cadre sécurisé consistera en :
- la mise en place d'une connexion internet sécurisée couvrant l'ensemble des salles de l'établissement.

- L'acquisition d'un serveur SCRIBE ou Radius (serveur proxy) et mise en place d'un environnement numérique de travail.
- La mise à disposition pour chaque élève et enseignant du niveau 5^{ème} d'une tablette équipée d'applications prédéfinies.
- La mise en place de tableau numérique interactif mobile pour les salles du niveau (Acquisition de routeurs pour création de réseau ad hoc, inventaire des vidéoprojecteurs).
- La mise en place d'un service de maintenance des outils.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice La Collectivité pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles qu'elle aura acquis. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ; pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
 - à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
 - à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500€ par école. Elle est versée par l'académie au collège de référence pour les écoles indiqués au tableau de l'article 5 ;
 - à accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.
- L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour la Collectivité :
 - La Présidente du conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant.
- Pour l'académie :
 - le Délégué académique au numérique (DAN), le Représentant du recteur.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par *an* en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire (hors collège de référence), un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

- pour la Collectivité (liste non-exhaustive) :
 - Le Directeur de l'Education ;
 - Le Directeur du Numérique et de l'Audiovisuel
- Pour l'Académie :
 - Un coordonnateur de la DANE 1^{er} degré
 - Un coordonnateur de la DANE 2nd degré

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège / l'école ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5 Liste des établissements / écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

L'appel à projet 2016 constitue pour la Collectivité un des moyens par lequel la Collectivité dotera les écoles et établissements publics d'enseignement en matériels et logiciels dédiés.

Aussi sous réserve de l'avis du conseil exécutif, la Collectivité, fait état de son intention de cofinancer – dans le cadre du programme « Plan numérique pour l'éducation 2016 » – le matériel acquis au bénéfice des établissements classés en REP que sont : le collège Mont-des-Accords, et les écoles élémentaires H.WILLIAMS, E.CHOISY, N.DUVERLY, M.A.LEYDET.

En conséquence, il s'agira notamment d'acheter les EIM au bénéfice des 272 élèves et des 41 enseignants du collège Mont-des-Accords et, d'acquérir – par école rattachée – 3 valises numériques contenant 16 EIM chacune.

Identification de l'établissement	localisation de l'établissement	Collectivité	Collectivité	Nombre d'élèves de 5 ^{ème}	Nombre de professeurs de 5 ^{ème}	Type d'équipement	Périmètre concerné par le projet (projet type classe mobile)	Montant de la subvention Etat équipements	Montant de la dotation Etat Ressources	
UAI	Nom de l'établissement	Adresse	Collectivité	Collectivité	Nombre d'élèves de 5 ^{ème}	Nombre de professeurs de 5 ^{ème}	Type d'équipement	Périmètre concerné par le projet (projet type classe mobile)	Montant de la subvention Etat équipements	Montant de la dotation Etat Ressources
9710022X	Collège MONT DES ACCORDS	Rue de Spring, BP 380	97150 SAINT-MARTIN	COM DE SAINT-MARTIN	272	41	EIM		67 260 €	9 390 €
9710980N	Ecole Emilie CHOISY	RUE PAUL MINGAU	97150 SAINT-MARTIN	COM DE SAINT-MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
9710334L	Ecole Nina DUVERLY	162 RUE DE HOLLANDE	97150 SAINT-MARTIN	COM DE SAINT-MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
9711049N	Ecole Hervé WILLIAMS	ROUTE DE SPRING	97150 SAINT-MARTIN	COM DE SAINT-MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
9710210B	Ecole Marie-Amélie LEYDET	BOURG CONDORDIA	97150 SAINT-MARTIN	COM DE SAINT-MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
TOTAUX					272	41		12	115 260 €	11 390 €

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement de la Collectivité comprend plusieurs volets :

- Pour les collèges, un volet installation du Wifi : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi. Ces installations sont effectuées après une étude préalable de faisabilité.

L'objectif est de déployer le Wifi au collège Mont-des-Accords et au sein des écoles H.WILLIAMS, E.CHOISY, N.DUVERLY, M.A LEYDET en couvrant pour chacun l'ensemble du site. Pour limiter les investissements de base au budget disponible, il peut être nécessaire de définir une couverture cible et évolutive en partenariat Collectivité – Education nationale notamment pour les éléments actifs, dans la perspective de la couverture finale.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : le 20 décembre 2016
- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : le 30 avril 2017

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (HT et hors frais de ports) : 430 200€

Le montant indiqué ne tient pas compte des frais inhérents à l'équipement du local technique du collège Mont-des-Accords

BUDGET PRÉVISIONNEL (HT et hors frais de ports) pour 2016			
	Etat	Collectivité	
Dépenses infrastructures, maintenance, EIM et services associés...		430 200€	
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :			
Collège Mont-des-Accords			
Equipements numériques mobiles et services associés	AAA 2016	189 574€	
Dépense prévisionnelle : EIM pour 41 professeurs de collège et 272 élèves de 5 ^{ème}	67 260 € (subvention)		
Equipements numériques mobiles et services associés (SPARE)		15 190€	
dépense prévisionnelle : pour 41 professeurs de collège et 272 élèves de 5 ^{ème} (20 EIM élèves et 5 EIM enseignants)			
Fourniture d'un kit logiciel pour 272 élèves de collège		8 160€	
Housse pour EIM collège		4 352€	
Ecoles rattachées			
Valises mobiles à destination des écoles rattachées		34 548€	
Dépense prévisionnelle : 3 valises de 16 tablettes numériques par école	48 000 € (subvention)		
Equipements numériques mobiles et services associés		115 584€	
Dépense prévisionnelle : pour 192 tablettes numériques (EIM)			
Ressources pédagogiques numériques			
30 € par élève (272 élèves) et 30 € par enseignant (41 enseignants) et 500 € par école rattachée.	11 390 €		

Article 7 Modalités de versement de la subvention Etat à la Collectivité de Saint-Martin, au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser à la Collectivité **57 630 €** à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant **AAA 115 260 €** représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404D10205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la Collectivité de Saint-Martin :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Collectivité de Saint-Martin
- Titulaire : Collectivité de Saint-Martin
- Code banque : 3000
- Code guichet : 1000
- N° de compte : 641D 9300 00000
- Clé RIB : 09
- Domiciliation : Banque de France

L'ordonnateur est la Présidente du conseil territorial.

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général

Article 7.2 Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La Collectivité s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Le collège ainsi que la circonscription concernée par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, l'académie transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, La Collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Saint-Martin.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

La Présidente du conseil territorial de Saint-Martin et le Recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la Collectivité. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 13 pages.

Fait à Saint-Martin, le 25 octobre 2016

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

La Présidente du Conseil territorial de Saint-Martin

Le Recteur de l'académie de la Guadeloupe

Aline HANSON

Camille GALAP

Annexe financière

Convention Collectivité de Saint-Martin/Académie de la Guadeloupe

AAP 2016 "COLLEGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE"

RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Identifi- cation de l'établis- sement	localisation de l'établissem- ent	commu- ne	Collectivi- té	Nombre d'élèves de Seme	Nombre de profes- seurs de Seme	Type d'équipement ou Classe mobile	Permè- tre concern- é par le projet (projet type classe mobile)	Montant de la subvention Etat équipemen- ts	Montant de la dotation Etat Ressour- ces
9710022X MONT DES ACCORDS	Rue de Spring, BP 380	97150 SAINT- MARTIN	COM DE SAINT- MARTIN	272	41	EIM		67 260 €	9 390 €
9710980N Ecole primaire Choisy Emilie	RUE PAUL MINGAU	97150 SAINT- MARTIN	COM DE SAINT- MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
9710334L Ecole primaire Duverly Nina	162 RUE DE HOLLANDE	97150 SAINT- MARTIN	COM DE SAINT- MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
9711049N Ecole primaire Hervé Williams	ROUTE DE SPRING	97150 SAINT- MARTIN	COM DE SAINT- MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
9710210B Ecole primaire Marie- Amélie LEVDET	BOURG CONDORDIA	97150 SAINT- MARTIN	COM DE SAINT- MARTIN			classe mobile	3	12 000 €	500 €
TOTAUX				272	41		12	115 260 €	11 390 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 150 - 06 - 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1602022	14/04/2016	SCI HE SXM 97150 SAINT MARTIN AR 335, BD 473	83 Rue Barbuda Hope Estate Travaux sur construction existante :	1NAx	4 000 m ²	Favorable	Commerce 1 673,16 m ²	Aménagement intérieur
DP 971127 1602049	08/08/2016	Monsieur LAURENCE Rex Allen 97150 SAINT MARTIN AT 47	Route Nationale N° 7 Norman Construction neuve	2NAx	404 813 m ²	Favorable	Abri en bois 20 m ²	
DP 971127 1602050	30/08/2016	Madame LANGEVIN Nydia 97150 SAINT MARTIN BD 343	Lot 49 les Résidences de la Baie Orientale Division foncière :	UTa	6 437 m ²	Favorable		Lot A : 1 910 m ² Lot B : 1 511 m ² Lot C : 2 846 m ²
DP 971127 1602051	14/09/2016	Madame CHARLESTON Veuve MACCOW Ghislaine 97150 SAINT MARTIN	24 Rue Yellow Tail Sandy Ground Travaux de réfection et d'entretien :	UC	360 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1602052	21/09/2016	Madame DORMOY Eps GUMBS Ermine Evelyn 97150 SAINT MARTIN AO 488	Rue de Friar's Bay Division foncière :	UGb	4 031 m ²	Favorable		Détachement d'un lot de 1 000 m ²
DP 971127 1602054	30/09/2016	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 97150 SAINT MARTIN BR 204, BR 205	Rue Brittain Gloire Orléans Construction neuve :	UG	4 960 m ²	Favorable	Parc public	
DP 971127 1602056	10/10/2016	COPROPRIETE LES SAPOTILLIERS II 97150 SAINT MARTIN BW 0138	12 Impasse Augustine BAKER Concordia Edification d'une clôture :	UC	437 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1602057	10/10/2016	COPROPRIETE LES SAPOTILLIERS I 97150 SAINT MARTIN BW 0137	12 A Impasse Augustin BAKER Concordia Edification d'une clôture :	UC	478 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1602019	06/04/2016	Madame ROUX Epse POTMIS Marie Béatrice 97150 SAINT MARTIN AY 109	Rue de Coralita Quartier d'Orléans Construction neuve :	ND	?????	Rejet tacite	Abri et voiture ambulante	Pièces complémentaires non fournies

Fait le 04 Novembre 2016 pour C E du 08/11/2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601019	02/03/2016	Madame BROOKSON Daphné 97150 SAINT MARTIN AR 410	5 Rue Jardin des Dains Morne O'reilly Construction neuve :	UG	908 m ²	Rejet tacite	Logts : 2 316,27 m ²	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 1601031	11/04/2016	Monsieur SYLVESTRE Joel Patrice 97150 SAINT MARTIN BY 30, BY 31	1 Rue HODGE VIOTTY Cripple Gate Construction neuve :	UG	3 260 m ²	Défavorable	Com / Logts 663,85 m ²	Avis défavorable de la CCPA et la CCPS
PC 971127 1601054	20/05/2016	Monsieur JEFFREY Kenroy 97150 SAINT MARTIN BW 0033, BW 0034	7 Rue Tah BLOUDY Concordia Changement de destination des locaux Travaux sur construction existante :	UC	488 m ²	Favorable	Hotel 974,30 m ²	31 chambres
PC 971127 1601061	09/06/2016	SARL GENERAL AIR SERVICES 97150 SAINT MARTIN AR 18	38 Rue de l'Espérance Grand- Case Construction neuve :	IINAx	51 536 m ²	Favorable	Hangar 1 354,58 m ²	
PC 971127 1601079	29/07/2016	SARL VILA NOVA 97133 SAINT BARTHELEMY AV 517	21 Impasse Danily LAURENCE Cul de Sac Construction neuve :	INAta	5 718 m ²	Favorable	Logts : 18 857 m ²	
PC 971127 1601082	05/08/2016	Monsieur BOCHECIAMPE Arnaud 97150 SAINT MARTIN AV 443, AV 499, AV 500	10-12 Impasse Charles HUNT Cul de Sac Construction neuve : Pièce Complémentaire Déposer le 14/09/16	UG NBa	1 442 m ²	Favorable	Logts : 8 447,14 m ²	
PC 971127 1601084	16/08/2016	SCI DISCOVERY 97150 SAINT MARTIN AT 718	7 Rue Sun Rise View Cul de Sac Construction neuve :	UG	1 458 m ²	Favorable	Maison ind 293,55 m ²	
PC 971127 1601099	19/09/2016	Monsieur ARBIB Stephen 97150 SAINT MARTIN BI 270	631 Rue Moreillon Ext A Terres Basses Travaux sur construction existante :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Maison ind 299,90 m ²	Extension de 34,50 m ² (chambre + wc et dressing)
PC 971127 1601100	21/09/2016	Monsieur LAKE Pierre Emile 97150 SAINT MARTIN AR 196	53 Rue Millrum Grand-Case Surélévation d'un bâtiment :	INAx	2 000 m ²	Retr. grac. av dec	Habitation 85,81 m ²	Demande d'annulation par pétitionnaire

Fait le 04 Novembre 2016 pour C E du 08/11/2016

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601102	21/09/2016	Monsieur LE DUIN Stéphane 97150 SAINT MARTIN AV 173	20 Rue Les Terrasses de Cul de Sac Travaux sur construction existante :	UTb	899 m ²	Défavorable	Habitation 169,50 m ²	Non respect article 9 (emprise)
PC 971127 1601103	21/09/2016	Monsieur LOUISY Daniel Claude 97150 SAINT MARTIN BO 105	4 Voie n° 18 Saint-James Travaux sur construction existante Surélévation d'un bâtiment :	UC	400 m ²	Défavorable	Logts :3 284 m ²	Non respect art. 8, 10 14
PC 971127 1601105	04/10/2016	Monsieur BENATIER Claude 97150 SAINT MARTIN AB 316	213 Rue des Terres -Basses Extention sur construction existante :	NBa	10 691 m ²	Favorable	Habitation 337,50 m ²	Extension (chambre + wc, gym, gazébo)
PC 971127 1601108	07/10/2016	SCI MANGORIENT 97150 SAINT MARTIN BD 342	48 Rue Parc de la Baie Orientale Construction neuve :	UTa	2 016 m ²	Favorable	Logts : 3 134 m ²	

Fait le 04 Novembre 2016 pour C E du 08/11/2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 07 - 2016

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

N° Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie Parcelle	Décision Nature Date	Destination S/P	Observation
PC 971127 1601076	25/07/2016	Monsieur CANEPPELE Thierry 97150 SAINT MARTIN AT 333	Lot N° 15 Zac de L'anse Marcel Construction neuve :	U.T.	3018 m2	Favorable	Habitation 108.92 m2	
PC 971127 1601086	16/08/2016	Madame PLANQUES Murielle 97150 SAINT MARTIN AT 330	N° 4 Rue de Luc Anse Marcel Travaux sur construction existante :	U.T.	2 416 m2	Favorable	Habitation 556 m2	
PC 971127 1601088	22/08/2016	Monsieur JAMES Edwin Van Buren 97150 SAINT MARTIN An 974/975	Friar's Bay Construction neuve :	U.G.b	1 070 m2	Défavorable	Habitation 47.09 m2	
PC 971127 1601089	23/08/2016	Madame LUNION Georgina et LUNION Lidwine 97150 SAINT MARTIN AO 425	44 Rue de la Batterie Friar's Bay Surélévation d'un bâtiment :	U.G.	445 m2	Irrecevable	Habitation 200 m2	Recours Architecte
PC 971127 1601090	24/08/2016	Monsieur JHIGAI Yves Marie 97150 SAINT MARTIN AR 0423	N° 18 Rue du Jardin des Dains Morne O'Reilly	U.G.	910 m2	Favorable	Habitation 205.35 m2	
PC 971127 1601094	26/08/2016	Monsieur BROOKS Victor Edmond 97150 SAINT MARTIN AP 109	N° 9 Impasse Albert BROOKS la Savane Travaux sur construction existante :	U.G.	685 m2	Défavorable	Habitation 250.80 m2	Dépassement du C.O.S.
PC 971127 1501038-01	18/02/2016	Collectivite de Saint-Martin 97150 SAINT MARTIN AW 34	Baie Oriental Construction neuve :	N.D.a	12 535 m2	Favorable	Restaurants commerces 677.39	Modification d'un permis delivré le 27/07/2015
DP 971127 1602058	18/10/2016	CARIBBEAN PADDLING 97150 SAINT MARTIN	Baie de Cul de Sac Construction neuve :	N.D.a	D.P	Favorable	Base nautique 15.10 m2	

Fait le 14 Novembre 2016, pour le Conseil Exécutif du 15 Novembre 2016,

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 09 - 2016



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

AIDE AUX ENTREPRISES – CONSEIL EXECUTIF DU 15 Novembre 2016

LISTE DES AFFAIRES

1 – AIDE À L'INVESTISSEMENT

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis de la commission CAERT	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
BREAD AND PASTRY LAINEZ Wudy	Ce commerçant d'une boulangerie populaire à Rambaud veut faire des investissements dans de nouveaux outils et de nouvelles machines de fabrication.	1 - Coût du projet : 40 489€ Dont dépenses éligibles 38 628€ 2 - Financement du projet : 16 196€ Capitaux propres 5 000€ Emprunts (en2015) 11 196€ 3 - Montant sollicité : 24 293€	AVIS FAVORABLE Aide à l'investissement de 10 000.	FAVORABLE
BUROTIKA BOUHOUS Luc	Création depuis octobre 2006 d'une entreprise de vente et réparation informatique. L'entrepreneur sollicite de l'aide financière pour l'acquisition de matériel afin d'optimiser le rendement global de son entreprise.	1 - Coût du projet : 27 491€ Dont dépenses éligibles 5 650€ 2 - Financement du projet : 0€ Capitaux propres 0€ 3 - Montant sollicité : 27 491€	AVIS DEFAVORABLE Le projet ne contribue pas à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production de l'activité existante	FAVORABLE
LA VIE EST BELLE KACZA Jérôme	Ouverture à Friar's Bay d'un gîte et table d'hôtes.	1 - Coût du projet : 29 850€ Dont dépenses éligibles 12 050€ 2 - Financement du projet : 21 850€ Capitaux propres 15 715€ Initiative Saint-Martin 6 135€ 3 - Montant sollicité : 8 000€	AVIS DEFAVORABLE Le projet n'est pas conforme aux objectifs définis dans le dispositif d'aide aux entreprises de la Collectivité	FAVORABLE

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identité de L'association	Programme d'action	Coût et Financement	Avis de la commission CAERT	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
« FTP » FEDERATION DES TRES PETITES ENTREPRISE DE SAINT MARTIN & SAINT BARTHELEMY	Projets en cours pour 2016 <ul style="list-style-type: none"> - La boutique à l'essai - Pépinières d'entreprises - Permanence pour dossiers RSI - Journées de l'artisanat - Création et formation d'un nouveau logiciel de gestion adapté aux spécificités locales - Création d'emploi - Nouvelle campagne RSI - Nouvelle campagne Factomos - Convention avec Cabinet d'assurance - Partenariat avec Compagnie Aérienne régionale 	1 - Coût du projet : 77 200€ 2 - Financement du projet : 47 200€ a-Financements Privés 32 200€ Capitaux propres (Fond associatif) 1 200€ Don 5 000€ Cotisations 20 000€ Sponsors /Partenaires 6 000€ b-Financements Publique 15 200€ CCISM 10 000€ Office de Tourisme 5 000€ 3 - Montant sollicité : 30 000€	Aide aux manifestations à caractère économique de 15 000€	FAVORABLE
« ADEPPAL » ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES LOCEAUX	Programme d'animations pour l'année 2016 <ul style="list-style-type: none"> - Souali-Fest 2016 - Fonctionnement 	1 - Coût du projet : 9 013€ 2 - Financement du projet : 3 013€ Capitaux propres 1 413€ Contribution 1 000€ Cotisations 600€ 3 - Montant sollicité : 6 000€	Aide aux manifestations à caractère économique de 6 000€	FAVORABLE
« GDS » GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE SAINT MARTIN	Programme pour l'année 2016 Acquisition et distribution du Bayticol Fonctionnement	1 - Coût du projet : 13 524€ 2 - Financement du projet : 10 024€ Capitaux propres 7 924€ Contribution 1 500€ Cotisations 600€ 3 - Montant sollicité : 3 500€	Aide aux manifestations à caractère économique de 3 500€	FAVORABLE
« AAS » ASSOCIATION DES APICULTEURS DE SAINT MARTIN	Programme pour l'année 2016 <ul style="list-style-type: none"> - Miellerie collective - Formation apicole - Installation jeunes apiculteurs 	1 - Coût du projet : 12 240€ 2 - Financement du projet : 3 013€ Capitaux propres 1 413€ Contribution 1 000€ Cotisations 600€ 3 - Montant sollicité : 6 500€	Aide aux manifestations à caractère économique de 6 500€	FAVORABLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 10 - 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN
Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL

AUTORISATIONS DE VOIRIE –

Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques CAERT, le jeudi 20 octobre 2016 – **LES AVIS FAVORABLES**-

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT	AVIS DU CONSEIL EXECUTIF
1-NOEL Marthe	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 JANVIER 2016 Arriérés de loyers : 500.00€ (octobre à décembre 2015)	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE Sous réserve de régler les arriérés de loyers et de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
2-SELICOUT Sylvana	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
3- CHARLOTIN Cherline	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 15 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
4-BONIFACE Evelyne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
5- AVVENENTI Claudine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 26 JUIN 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
6- GARÇON Judith	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
7- NEPTUNE Marie Carme	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 20 DECEMBRE 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
8- BIENVENU Marie Marlène	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 12 JUILLET 2016 Arriérés de loyers : 500.00€ (mars à juin 2016)	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de régler les arriérés de loyers et de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
9- INDIATI Michela	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 20 DECEMBRE 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
10- RICHARDSON Julie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 18 MARS 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
11- DESIR DABO Marie Fernande	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 05 AOUT 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
12- LEWIS Angèle	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 06 SEPTEMBRE 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
13- AUGUSTINE Olive	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 05 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE

14- LOUIS Marila	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 13 AVRIL 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
15- SCHMITT Jérôme	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot à l'espace Poissonnerie pour les bacs P12, P13, P14 pour trois ans. Date d'échéance du contrat : 09 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	Forfait mensuel pour trois bacs est de 250.00€	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
16- CLEUET Edouard	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot à l'espace Poissonnerie pour les bacs P20, P21. Date d'échéance du contrat : 12 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	Forfait mensuel pour un bac est de 100.00€	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
17- NATERA CHALAS Rosi Berkys	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°26 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat : 15 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
18- GEORGE Francisca	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°07 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat : 15 JUILLET 2016 Arriérés de loyers pour la période de juin à septembre 2016 - Local : 1280.00€ - Terrasse : 712.00€	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS FAVORABLE Sous réserve de régler les arriérés de loyers et de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
19- DESBONNES-FLEMING Eunice	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation d'une voiture-boutique située en face de la gare maritime, à l'emplacement du parking réservé au bus. Date d'échéance du contrat : 31 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
20- FLOCH Patricia	Occupante de l'emplacement N°77 sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation de changer de stand et d'occuper le N°64.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE L'occupante a sollicité en premier le changement d'emplacement.	AVIS FAVORABLE
21-JEAN-PHILIPPE Marie-Jocelyne	Occupante des emplacements N°80 et N°81 sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation de changer de stand et d'occuper les N°117 et N°118.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
22-MACOW-BROOKS Anne Cyriac	Occupante de l'emplacement N°64 sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation de changer de stand et d'occuper le N°115.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
23-JEAN FORT Gina	Demande d'autorisation d'occuper un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
24- JOBIN Nathalie	Suite à la décision défavorable du Conseil Exécutif du 19 juillet dernier relative au refus d'installer deux ambulants à proximité du rond-point du cimetière de Marigot côté mer , le pétitionnaire qui en raison de sa situation familiale ne peut pas exercer une activité ambulante le soir réitère sa demande pour ledit emplacement.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Pour le parking de l'office du tourisme la journée.	AVIS FAVORABLE
25- ESPINAL DIAZ Mercedes	Demande d'autorisation de vente ambulante de glaces et de crêpes à l'embarcadère de Pinel à Cul-de-sac	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
26-GUILLAUME Moreau	Gérant d'une société de distribution alimentaire, le pétitionnaire demande l'autorisation d'exploiter un local sur le Marché de Marigot pour vendre des poulets fermiers rôtis à emporter.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
27-MARCELIN Jean Denord	Occupant du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper l'emplacement N°22S situé derrière le stand N°21S qu'il exploite.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
28-CETOUTE Kilène	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper l'emplacement N°32S situé derrière le stand N°31S qu'elle exploite.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
29- RAYMOND Enause	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper l'emplacement N°10S situé derrière le stand N°09S qu'elle exploite.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
30- RICHARDSON Julie	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper l'emplacement N°02S situé derrière le stand N°01S qu'elle exploite.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL

AUTORISATIONS DE VOIRIE

Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques CAERT, le jeudi 20 octobre 2016 - LES AVIS DEFAVORABLES-

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT	AVIS DU CONSEIL EXECUTIF
1- FRANCIS Nicolette	Demande d'autorisation de rénover l'intérieur du local-restaurant N°02 situé sur le Marché de Marigot. L'occupante souhaite remplacer la cage d'escalier parce que d'une part celle-ci est infectée par des blattes et des cafards et d'autre part parce qu'elle est mal positionnée.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS DEFAVORABLE Les services techniques doivent effectuer les travaux.	AVIS DEFAVORABLE
2- JACQUET Marina	Occupante de l'emplacement N°82 sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation de changer de stand et d'occuper le N°64.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE L'emplacement a déjà été attribué à une autre personne.	AVIS DEFAVORABLE
3- LEBRUN Jerome	Demande d'autorisation d'occuper un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Les produits devant être vendus et présentés à la Commission sont déjà surreprésentés sur le Marché, et donc, ne contribuent pas à la diversité de celui-ci.	AVIS DEFAVORABLE
4-MONDESIR Darline	Demande d'autorisation d'occuper un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Les produits devant être vendus et présentés à la Commission sont déjà surreprésentés sur le Marché, et donc, ne contribuent pas à la diversité de celui-ci.	AVIS DEFAVORABLE
5-ELVARISTE Réginal	Demande d'autorisation d'occuper un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Les produits devant être vendus et présentés à la Commission sont déjà surreprésentés sur le Marché, et donc, ne contribuent pas à la diversité de celui-ci.	AVIS DEFAVORABLE
6- DANINTHE Pamela	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique aux emplacements suivants : - Devant le stade Louis Vanterpool à Marigot, - Le parking du centre culturel de Grand-case, - Le parking de Galisbay.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DEFAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE 5
7- JOBIN Nathalie	Suite à la décision défavorable du Conseil Exécutif du 19 juillet dernier relative au refus d'installer deux ambulants à proximité du rond-point du cimetière de Marigot côté mer, le pétitionnaire qui en raison de sa situation familiale ne peut pas exercer une activité ambulante le soir réitère sa demande pour ledit emplacement.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DEFAVORABLE Pour le rond-point du cimetière de Marigot côté mer.	AVIS DEFAVORABLE
8- COCLY Jocelyne	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique aux emplacements suivants : - Devant le stade Albéric RICHARDS à Sandy-ground, - En face du centre culturel de Sandy-ground.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DEFAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
9- GRAULIER William	Occupant du Marché alimentaire le pétitionnaire demande une extension d'horaire d'ouverture jusqu'à 17 heures au lieu de 14 heures.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS DEFAVORABLE Doit se conformer aux horaires définis dans le règlement intérieur du marché.	AVIS DEFAVORABLE
10-DENEUX-AMIENS Linda	Occupante de l'emplacement N°69 sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation de changer de stand et d'occuper le N°74.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Les motifs pouvant justifier le changement d'emplacement n'apparaissent dans la demande de l'intéressée	AVIS DEFAVORABLE
11-LENDOR Mélanie	Suite à la cessation d'activité de Madame LENDOR Corinthia occupante du local-restaurant N°08 « Rosemary's seafood and créole cuisine », sa sœur Madame LENDOR Mélanie demande d'exploiter en son nom ledit local.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS DEFAVORABLE Transfert du dossier au service contentieux pour non-paiement.	Dossier réceptionné cependant insuffisance d'informations notamment le montant de la dette et les voies engagées en preuve de notification de résiliation anticipée pour non paiement
12-BEAUBRUN MENARD Sonia	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper l'emplacement N°20 situé derrière le stand N°19 qu'elle exploite.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Tel qu'il a été défini dans le règlement intérieur du marché, les occupants installés autour du kiosque ne peuvent plus bénéficier de deux emplacements.	AVIS DEFAVORABLE
13- SAINT-GERMAIN Géta	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper l'emplacement N°101 situé à côté du stand N°100 qu'elle exploite.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Tel qu'il a été défini dans le règlement intérieur du marché, les occupants installés autour du kiosque ne peuvent plus bénéficier de deux emplacements.	AVIS DEFAVORABLE
14- LAPLANTE Yvaine	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper un second emplacement, le N°79 pour commercialiser un produit supplémentaire, il s'agit de tee-shirt brodé de son logo portant l'inscription de Saint-Martin.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Tel qu'il a été défini dans le règlement intérieur du marché, les occupants installés autour du kiosque ne peuvent plus bénéficier de deux emplacements.	AVIS DEFAVORABLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL

AUTORISATIONS DE VOIRIE –

Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques CAERT, le jeudi 20 octobre 2016 – LES AVIS FAVORABLES-

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT	AVIS DU CONSEIL EXECUTIF
1-NOEL Marthe	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 JANVIER 2016 Arriérés de loyers : 500.00€ (octobre à décembre 2015)	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE Sous réserve de régler les arriérés de loyers et de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
2-SELICOUT Sylvana	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
3- CHARLOTIN Cherline	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 15 JUILLET 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE
4-BONIFACE Evelyne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	AVIS FAVORABLE

1

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 12 - 2016

- CONSEIL TERRITORIAL**
En date du Jeudi 08 DECEMBRE 2016
ORDRE DU JOUR
1. Perception des impôts – Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2016 et mesures fiscales diverses.
 2. Révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
 3. Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis sur le projet d'arrêté relatif aux dérogations accordées par la Présidente du Conseil territorial – Année 2017.
 4. Création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques supportés par les commerçants et artisans du fait de travaux réalisés par la Collectivité ou ses établissements publics.
 5. Statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Martin « CCISM ».
 6. Rapports d'activité 2015 – SEMSAMAR.
- **Questions diverses**
- Information sur l'activité de l'observatoire de la santé.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 13 - 2016

Dotations aux établissements scolaires du second degré 2016 - 2017

Collège Mont-des-Accords

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	40 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	8 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	SERVIVE GENERAL	42 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	20 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCENT	FOURNITURE PETITS MATERIELS	800,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONR	REPARATION ENTRETIEN	3 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	24 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	140 552,19 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				278 352,19 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	22 000,00 €
AP	EQUIPT	2SEGPA	EQUIPEMENT SEGPA	10 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	70 000,00 €
AP	PROJETS	2VOY	SUB VOYAGE	2 500,00€
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	3 000,00 €
ALO	NETT	2NETT	NETTOYAGE	3 000,00 €
ALO	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	25 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	392 243,65 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				553 243,65 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				831 595,84 €

Collège Soualiga

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCENS	ENSEIGNEMENT GENERAL	13 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	3 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	27 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	27 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCES FACULTATIFS	5 000, 00 €
ALO	ENTGEN	2FONCONR	REPARATION, ENTRETIEN	2 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	22 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	16 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				115 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	58 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	10 000,00 €
AP	PROJETS	2VOY....	SUB VOYAGE	2 500,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	9 400,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	5 600,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				90 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				205 500,00 €

Collège Quartier d'Orléans

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG	ENSEIGNEMENT GENERAL	19 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCSG	SERVICE GENERAL	30 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	10 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE FACULTATIFS	6 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	28 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	30 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				123 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	8 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	8 000,00 €
AP	ENSGAL	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	8 000,00 €
AP	PROJETS	2VOY	SUB VOYAGE	2 500,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	60 000,00 €
ALO	ENSGAL	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	22 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				100 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				223 500,00 €

Lycée Polyvalent des Iles du Nord

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	170 000,00 €
ALO	CHARGES	2FONC...	CHARGES D'ADMINISTRATION	100 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	92 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS RESTAURATION SCOLAIRE	97 800,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS RESTAURATION SCOLAIRE	40 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				499 800,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	16 500,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	15 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	60 000,00 €
AP	PROJETS	2PROJ	SUB VOYAGE	2 500,00 €
AP	PROJETS	2PROJETS	PROJETS D'ETABLISSEMENT	1 500,00 €
AP	ENSTEC	2EQUIPMAL	EQUIPEMENT ELEVE SECTION PROFESSIONNELLE	24 700,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	114 000,00 €
ALO	NETT	2NETT	NETTOYAGE	82 000,00 €
SRH	CHASRH	2FONCENSR	DEPENSES DIVERSES SRH	2 500,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	45 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	45 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				408 700,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				908 500,00 €

Cité scolaire R.WEINUM - LGT

BUDGET 2017				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG.	ENSEIGNEMENT GENERAL	80 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	10 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	CHARGES D'ADMINISTRATION	60 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	10 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	15 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENT	FOURNITURES,PETIT MATERIEL,ENTRETIEN	20 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENR	REPARATION, ENTRETIEN	15 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS RESTAURATION SCOLAIRE	50 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS RESTAURATION SCOLAIRE	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				265 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	15 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	20 000,00 €
AP	PROJET	2PROJ	SUB VOYAGE	2 500,00 €
AP	PROJET	2THEATRE	ACTIVITE THEATRE	5 000,00
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	30 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	10 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	15 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				102 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				367 500,00 €

Cité scolaire R.WEINUM - Collège

BUDGET 2016				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	30 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	5 000,00 €
ALO	ADMIN	2 FONC	CHARGES D'ADMINISTRATION	25 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	5 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	10 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENT	FOURNITURES, PETIT MATERIEL, ENTRETIEN	17 500,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENR	REPARATION ENTRETIEN	18 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS SRH	26 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS SRH	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				156 500,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	4 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	10 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	10 000,00 €
AP	PROJETS	2THEATRE	ACTIVITE THEATRE	1 000,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	30 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCEASG	EAU SRH	1 000,00 €
SRH	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE SRH	1 500,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				57 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				214 000,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 05 - 2016

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du 22/11/2016
DIA 971127 1600181 03/10/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 768 (ancien BD 0284)	13 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY	2792,00 103,92	510000,00 03/12/2016	510000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
As a	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 0805, BE 0806, BE 0807	LA COLOMBE	3379,00 72,92	145000,00 07/12/2016	145000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600183 07/10/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AC 0328, AC 0329, AC 0330	Baie Nettlé	4685,00	450000,00 07/12/2016	450000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600184 07/10/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0191, AW 0226	1 - 55 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	2622,00 71,93	300000,00 07/12/2016	300000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600185 07/10/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AW 0060	GRISSELLE	49250,00	173000,00 07/12/2016	173000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600186 07/10/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AT 0425, AT 0474, AT 0475	ANSE MARCEL	17136,00	120000,00 07/12/2016	120000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600187 07/10/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY BD 0116	Rue DU JARDIN EXT A, MONT VERNON II	576,00	295000,00 07/12/2016	295000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Le: 24 NOV. 2016

Edité le 22/11/2016

Page n° 1

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du 22/11/2016
DIA 971127 1600188 07/10/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY BD 0299	28 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY	3106,00 117,85	460000,00 07/12/2016	460000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600189 07/10/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AC 0103, AC 0104, AC 0105, AC 0106, AC 0107, AC 0108, AC 0109, AC 0112, AC 0113, AC 0114, AC 0118, AC 0120, AC 0123, AC 0124, AC 0125, AC 0126, AC 0127, AC 0130, AC 0131, AC 0145, AC 0146, AC 0151, AC 0153, AC 0154, AC 0155, AC 0157, AC 0158, AC 0161, AC	BAIE NETTLE	55521,00	150000,00 07/12/2016	150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600190 07/10/2016	Maître CHIROUZE Christopher 75010 PARIS AT 0425, AT 0474, AT 0475	ANSE MARCEL	17136,00 84,97	222000,00 07/12/2016	222000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600191 13/10/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 689 (issue de la AW 0276)	92 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	1658,00 131,00	915000,00 13/12/2016	915000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600192 14/10/2016	Maître LIVA Fabien 75015 PARIS AT 0330	PIGEON PEA HILL	2415,00 58,60	232000,00 14/12/2016	232000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 22/11/2016

Page n° 2

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 06 - 2016

Productions System - Saint-Martin
 97400 SAINT-MARTIN

Le : 24 NOV. 2016
 N° :




CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
 située au 17 Rue de l'hôtel de la Collectivité BP 374 Marigot 97150 Saint-Martin, représentée par sa Présidente **Madame Aline HANSON** dûment habilitée,
 d'une part,
 Ci-après désignée « **La Collectivité** »,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 960 069 513.50 € dont le siège social est à Paris (75008), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Sylvain VIDAL**, Directeur d'EDF SEI Archipel Guadeloupe, BP 85 Rue Euvermont Gene - Bergevin 97153 POINTE A PITRE Cedex.
 d'autre part,
 Ci-après désignée « **ELECTRICITE DE FRANCE** »

L'une et l'autre des parties étant désignées sous le vocable « **les parties** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

1°) d'unir les efforts des Parties pour :

- Responsabiliser les personnes et les familles à la prise en compte de leur budget « énergie » par la mise en place, en partenariat avec la collectivité de Saint-Martin et notamment les services sociaux des pratiques d'observation précoces des impayés et de conseil de maîtrise d'énergie.
- Renforcer les pratiques de concertation entre la Collectivité de Saint-Martin et E.D.F Archipel Guadeloupe afin de mieux organiser la détection et la prise en charge des familles en difficulté.
- Développer des actions préventives et de soutien en faveur du public aux ressources de plus en plus précaires qui induisent la nécessité d'une parfaite maîtrise des dépenses quotidiennes et particulièrement celles liées aux énergies et aux services en leur apportant des informations, des conseils techniques.

Les propositions d'actions de prévention des impayés d'électricité et des modalités d'aides préventives au paiement des factures s'efforcent de répondre le mieux possible aux attentes et aux besoins des familles les plus démunies en matière de maîtrise de la facture et de la consommation d'énergie.

Elles sont établies selon les principes suivants :

- Simplicité, transparence et unicité des critères d'attribution et des procédures,
- Conseil aux Clients en difficulté pour une meilleure maîtrise de l'énergie,
- Analyse de la capacité contributive des familles à leurs dépenses d'énergie,
- Coordination avec les autres dispositifs d'aide sociale,
- Information précise des populations sur les dispositifs d'aide et les démarches d'accès aux droits,
- Formation et sensibilisation du personnel du Pôle Solidarité et Familles de la Collectivité de Saint-Martin.

2°) De préciser le fonctionnement d'une procédure destinée dans le cadre de la réglementation à :

- Répondre aux situations d'urgence des personnes et des familles en état de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser leurs impayés d'électricité,
- Eviter toute coupure d'énergie en leur permettant le maintien d'énergie durant la période d'examen de leur dossier,
- Permettre au client de s'engager à rechercher une solution adéquate (contact avec un travailleur social...) pour le règlement de sa facture.
- Favoriser l'application du Tarif de Première Nécessité (TPN) aux personnes et familles qui en remplissent les conditions.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La procédure ci-dessus s'adresse aux Clients particuliers d'E.D.F Archipel Guadeloupe domiciliés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin pour l'alimentation de leur habitation principale, ci-après désigné le Client.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DE LA PROCEDURE

-E.D.F Archipel Guadeloupe informe le Client en situation d'impayé d'énergie de la possibilité de solliciter le Pôle Solidarité et Familles de la Collectivité de Saint-Martin

-Une fois saisi par le Client, le Pôle Solidarité et Familles de la Collectivité de Saint-Martin après évaluation de la situation du client, informe E.D.F Archipel Guadeloupe de sa volonté de faire bénéficier le Client de la procédure décrite dans la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Dans le cadre d'un accompagnement social et si la situation financière du Client étudiée par le Pôle Solidarité et Familles le permet, celui-ci propose à E.D.F Archipel Guadeloupe soit :

- Un échéancier pouvant aller jusqu'à dix (10) mois maximum.
- Cet échéancier est destiné à permettre au client de régler son arriéré.

Le Pôle Solidarité et Familles s'engage à accompagner le client concerné par ses conseils jusqu'au paiement de la dernière échéance.

Et/ou

- La prise en charge de tout ou partie de la dette du client par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'EDF ARCHIPEL GUADELOUPE

Après réception de la notification de la prise en charge, E.D.F Archipel Guadeloupe s'engage à :

-Suspendre la procédure d'interruption de fourniture d'énergie pendant une durée maximale de 6 mois, en attente de la décision de la commission.

-En cas de situation de coupure d'énergie, rétablir la fourniture d'énergie.

-Apporter l'aide personnalisée à la maîtrise de l'énergie.

E.D.F Archipel Guadeloupe s'engage, dès réception d'un courrier ou mail de la collectivité de Saint-Martin à :

-Mettre en œuvre, s'il est accepté par EDF, l'échéancier proposé par le Pôle Solidarité et Familles en fonction de la situation socio-économique du client.

En cas de désaccord d'E.D.F Archipel Guadeloupe sur les propositions du Pôle Solidarité et Familles, E.D.F Archipel Guadeloupe l'en informe par lettre, par mail ou par télécopie sous 5 jours ouvrés.

Les Parties s'engagent à rechercher, ensemble, les termes d'un accord acceptable dans les 15 jours suivant la réception par E.D.F Archipel Guadeloupe de la lettre de saisine ou dans le délai convenu entre la collectivité de Saint-Martin et E.D.F Archipel Guadeloupe. A défaut d'accord, le client ne pourra pas bénéficier de la présente procédure.

ARTICLE 6 : FRAUDES

Sauf cas exceptionnel, la présente convention ne sera pas applicable en cas de fraude constatée envers E.D.F Archipel Guadeloupe.

ARTICLE 7 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE CLIENT

En cas de non-paiement et sauf prise en charge de la mensualité par la collectivité de Saint-Martin, le client perd le bénéfice de la procédure ci-dessus.

Dans ce cas, le reste de la dette redeviendra dans sa totalité immédiatement exigible et E.D.F Archipel Guadeloupe recouvrera l'usage des voies de droit ordinaire.

ARTICLE 8 : FORMATION ET INFORMATION

Afin d'assurer une meilleure prise en charge des clients en difficulté et de mieux appréhender le contexte législatif et réglementaire, E.D.F Archipel Guadeloupe s'engage à former et informer le personnel du Pôle Solidarité et Familles sur ses dispositifs internes.

Ces ateliers de formation aborderont les thèmes suivants :

- Les relations entre les partenaires sociaux et les Agences EDF Archipel Guadeloupe,
- Les procédures spécifiques pour les clients en difficulté de paiement,
- Les offres et tarifs aux clients
- Le traitement des impayés,
- Les différentes possibilités de règlement,
- La maîtrise de l'énergie,
- La facture.

EDF s'engage également à former les travailleurs sociaux sur l'utilisation du PASS (Portail d'Accès aux Services Solidarité).

Le Pôle Solidarité et Familles de la collectivité et E.D.F Archipel Guadeloupe mettront au point des documents d'informations communs sur les dispositifs favorisant l'accès à l'énergie à disposition des publics précités, et organiseront des réunions d'information sur les différents services proposés par EDF.

Archipel Guadeloupe. La collectivité de Saint-Martin communiquera sur ces sujets dans ses revues, lors de ses manifestations publiques durant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 9 : ACTIONS DE PREVENTION

Les actions de prévention peuvent contribuer à la sortie d'une situation de précarité.

Pour cela les actions suivantes sont menées :

Par EDF Archipel Guadeloupe

- La mise en place des réunions de sensibilisation destinées aux clients en situation de précarité de la collectivité de Saint-Martin et animées par la cellule Solidarité d'EDF Archipel Guadeloupe.

Les thèmes suivants seront abordés :

- Les économies d'énergie et les offres Agir Plus
- Comment réduire le montant de ses factures
- Les aides au paiement
- Les modes de paiement (focus sur la mensualisation)
- L'explication de la facture
- Les relevés de compteurs
- Le service relevé confiance
- La promotion de l'Agence en ligne

Par le Pôle Solidarité et Familles de la Collectivité de Saint-Martin

- COMMUNIQUER sur le Tarif de Première Nécessité et les bonnes pratiques en matière de maîtrise de l'énergie ;
- ENCOURAGER la mise en œuvre d'un travail de proximité auprès des usagers, en partenariat avec les acteurs locaux, afin de les sensibiliser aux pratiques d'économie d'énergie.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

Cette convention fera l'objet d'un bilan annuel.

Elle ne pourra être reconduite ou renouvelée tacitement. Les parties se réuniront dans un délai de trois mois avant l'expiration de la présente convention afin de décider des modalités de son éventuel renouvellement.

La présente convention peut être résiliée par l'une et l'autre des parties pour :

Non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois et sans procédure judiciaire, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

Volonté de ne poursuivre le partenariat en dehors du non-respect des engagements. Il appartient à la partie concernée de formuler son intention par courrier avec accusé de réception dans un délai de 2 mois précédant la date souhaitée du terme.

Pour cas de force majeure ou motif d'intérêt général.

ARTICLE 11: LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas de difficulté persistante ou de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du Tribunal administratif de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la Collectivité :

Collectivité de Saint-Martin
Direction des affaires juridiques et du contentieux
BP 374
97059 SAINT-MARTIN CEDEX

Pour l'ELECTRICITE DE France

EDF SEI Archipel Guadeloupe,
BP 85 Rue Euvermont Gene – Bergevin
97153 POINTE A PITRE CEDEX

Fait en 3 exemplaires,

A Saint-Martin, Le.....

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin

Le Directeur E.D.F Archipel Guadeloupe

Aline HANSON

Sylvain VIDAL

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 29 - 03 - 2016

**AVENANT N° 5
CONVENTION DE CONCESSION DE L'ACTIVITE DE PLAISANCE DU
PORT DEPARTEMENTAL DE MARIGOT (SAINT-MARTIN)**

Entre :

La COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN, dont le siège social est Hôtel de la Collectivité de SAINT-MARTIN, BP 374 à SAINT-MARTIN (97054 CEDEX), représentée aux fins des présentes par Madame Aline HANSON, Présidente du Conseil territorial de SAINT-MARTIN, habilitée par la délibération du Conseil territorial CT 29-03-2016 en date du 13 octobre 2016.

Ci-après désignée la « COLLECTIVITE »

D'une première part :

Et :

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT MARTIN (SEMSAMAR), Société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé Immeuble du Port – BP 671 – MARIGOT 97057 SAINT-MARTIN, immatriculée au RCS de BASSE TERRE sous le n° B 333 361 111, représentée par Madame Marie-Paule Bélienus Romana, Directrice générale.

Ci-après désignée la « SEMSAMAR »

D'une deuxième part :

Et ensemble dénommée les « PARTIES ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Le 20 juin 2000, la SEMSAMAR et le département de la Guadeloupe (aux droits duquel est venue la commune de SAINT-MARTIN, puis la COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN) ont conclu une convention de concession de l'activité de plaisance du port départemental de MARIGOT (SAINT-MARTIN), portant à la fois sur la création puis l'exploitation des ouvrages, contrat qui prenait fin au 31 décembre 2015.

2. Deux avenants n°1 et n°2 au contrat de concession ont été conclus entre la **COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN** et la **SEMSAMAR** le 28 décembre 2012, pour actualiser les comptes financiers de la délégation sur la durée de la convention, étant entendu que la **SAMAGEST**, filiale à 100 % de la **SEMSAMAR**, a agi en tant que sous-déléataire de la **SEMSAMAR** pour assurer l'exploitation du port.

3. Avant le terme de la convention, les **PARTIES** se sont rapprochées pour arrêter les conditions de clôture des opérations arrivant à échéance en décembre 2015.

4. Le 30 décembre 2013, un avenant n°3 au contrat de concession a été conclu entre la **COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN** et la **SEMSAMAR** précisant que le concessionnaire sera indemnisé de la somme correspondant à la valeur nette comptable des investissements non amortis au terme du contrat, somme diminuée des subventions d'investissement allouées.

5. Le 16 décembre 2015, un avenant n°4 au contrat de concession a été conclu entre la **COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN** et la **SEMSAMAR** sur le fondement de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales afin de prolonger le contrat de concession pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

6. La **COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN** a engagé une procédure en vue de désigner le futur concessionnaire chargé de l'aménagement de la baie de Marigot ainsi que de la gestion et de l'exploitation du port de plaisance. Il est donc nécessaire et utile de prolonger la concession en cours afin que son terme coïncide avec la désignation du futur concessionnaire.

7. Dès lors, les **PARTIES** ont convenu de prolonger la présente convention de concession pour une durée de deux ans, sur le fondement de l'article 36-5 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les règles relatives aux modifications des contrats de concession définies à l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 sont, en effet, applicables à la convention de concession conclue entre la Collectivité de Saint-Martin et la **SEMSAMAR** conclue le 20 juin 2002.

L'article 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose ainsi que : « l'article 55 [relatif aux conditions dans lesquelles un contrat de concession peut être modifié en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence - conditions fixées à l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016] s'applique également à la modification des contrats qui sont des contrats de concession au sens de la présente ordonnance et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ».

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

La convention de concession est prolongée, pour motif d'intérêt général, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2: DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la transmission du présent avenant signé par les **PARTIES** au contrôle de légalité.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINALES

Aucune autre modification n'est apportée au contrat de concession.

Fait à SAINT-MARTIN, le

La collectivité de SAINT MARTIN

La SEMSAMAR

La Présidente du Conseil Territorial

La Directrice Générale

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 06 DEC. 2016

N° :

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} novembre 2016 au 30 novembre 2016
 N° 87 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin